



THE DISTRICT COUNCIL OF GRAND PORT

Communiqué de Presse

Le Conseil de District de Grand Port attire l'attention des marchands ambulants qu'aucune échoppe ou structure placée aux abords des rues ou dans des drains ne serait autorisée dans les villages.

Le Conseil attire l'attention des commerçants opérant dans la juridiction du Conseil de District de Grand Port qu'il est strictement interdit par la loi de placer des structures à l'extérieur de leurs commerces et d'exposer les articles aux abords des rues, sur les trottoirs ou dans les drains, car cela obstrue les passages piétons.

À noter aussi qu'aucune foire ne saurait autorisée pendant les fêtes de fin d'année.

Le Conseil se réserve le droit d'enlever toutes structures illégales ainsi que de saisir les produits exposés.

Le Conseil lance un appel aux commerçants et marchands ambulants afin qu'ils fassent preuve de bon sens et de se plier aux règles.

Il est aussi à noter que les autorités vont prendre des sanctions sévères contre tous contrevenants.

Chef Exécutif

**Le Conseil de District
de Grand Port
Le 30 Octobre 2025**